



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-010

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) (Urbanisme)

212

Rapporteur : Jean-Michel POISSON

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	35
Nombre de pouvoirs	4
Votants	39

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID

Pouvoirs

Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS, Sabine FRETEY donne procuration à Laurent FONTAINE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN

Par délibération n° DEL2021-121 en date du 1^{er} octobre 2021 la commune de DREUX a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui « définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est donc un document stratégique qui fixe et sert de référence à la politique d'aménagement de la commune en fixant les grands axes qui seront traduits dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme. Ce document fournit un cadre et développe les ambitions et idées qui animeront le Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération n° DEL2022-136 en date du 13 Octobre 2022, le Conseil Municipal a pris acte du diagnostic du projet de Plan Local d'Urbanisme.

S'appuyant sur les conclusions du diagnostic, Ces orientations générales sont regroupées sous 3 grands axes, qui constituent le Projet d'Aménagement du Plan Local d'Urbanisme de Dreux. Ces 3 axes sont :

- 1) Promouvoir un développement équilibré du territoire dans une logique de complémentarité et de solidarité,
- 2) Renforcer l'attractivité économique du territoire,
- 3) Faire de Dreux une ville durable et résiliente.

En application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme un débat du Conseil municipal doit avoir lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération prescrivant de la révision du PLU en date du premier octobre 2021 ;

Vu la délibération prenant acte du diagnostic en date du 13 octobre 2022,

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dreux telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération,

Considérant qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme les orientations générales du projet de PADD doivent être débattues en conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet du PLU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Jean-Michel POISSON,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

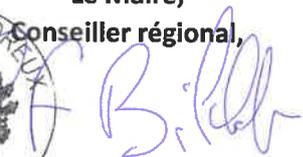
- Prend acte de la tenue du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune de Dreux et les orientations générales telles que présentées dans le document annexé,

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 09 février 2023

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET



Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20230209-DEL2023-010-AI
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023